

République française Département de l'Hérault  
Canton de Saint Pons de Thomières  
Commune de Rosis

**Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 18 décembre 2024**

Ouverture de la séance à 18h00

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Anne-Lise SAUTEREL, Maire.

**Date de convocation du conseil : 13/12/2024.**

**Membres présents :** SAUTEREL Anne-Lise, ALLIES Sébastien, BOUSQUET Alain, CONTU Denis, DELATTRE Raphaël, FARENQ Germain, FRISON Éric, RICARD Sébastien, ROQUES Moïse, SAUTEREL Stéphane

**Procuration :** BOUILLOT Bernard à FARENQ Germain

**Membres absents :** Néant

**Secrétaire de séance :** RICARD Sébastien

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2024
- 2/ Budget : vote du ¼ des crédits
- 3/ Parc éolien de Murat sur Vèbre
- 4/ Convention avec le SDIS34 pour la mise à disposition et utilisation d'un logiciel de la gestion de la DECI
- 5/ CDG34 : contrat de prévoyance
- 6/ ONF : parcelles à soumettre au régime forestier
- 7/ Gestion des gîtes communaux
- 8/ Régularisation titres impayés
- 9/ Budget : Décision Modificative n°3
- 10/ Agent administratif contractuel
- 11/ Création du poste d'Agent Administratif à temps non complet
- 12/ Renouvellement du poste d'Adjoint Technique
- 13/ Création du poste d'Adjoint technique
- 14/ Révision des loyers – avenant aux contrats de locations
- 15/ Questions Diverses

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil, Mme le Maire informe les membres avoir pris attache auprès d'une avocate afin de défendre les intérêts de la commune.

**Délibération 20241218-1** : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

*Madame le Maire rappelle aux conseillers que le compte-rendu de cette réunion leur a été envoyé avec la convocation et l'ordre du jour pour avis. En l'absence de remarque ou observation, elle les invite à passer au vote.*

**CONSIDÉRANT** qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 18 septembre 2024,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
en l'absence de remarque ou d'observation

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APRÈS** avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mercredi 18 septembre 2024,
- **ACCEPTE** ce document.

**Délibération 20241218-2** : Budget : vote du ¼ des crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L1612-1 qui précise que l'ordonnateur peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des paiements des dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 avant le vote du budget

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**APPROUVE** la répartition du quart des crédits selon le tableau ci-dessous :

COMPTE	CREDITS OUVERTS	¼ DES CREDITS
CHAPITRE 16		
Article : 165	2 600 €	650 €
CHAPITRE 21		
Article 2111 : Terrains nus	10 000 €	2 500 €
Article 2132 : Bâtiments privés	8 000 €	2 000 €
Article 2135 : Installations générales	103 000 €	25 750 €
Article 2151 : Réseaux de voirie	210 000 €	52 500 €
Article 21538 : Autres réseaux	3 000 €	750 €
Article 2157 : Matériel et outillage technique	2 000 €	500 €
Article 2158 : Autres matériel et outillage	3 396 €	849 €
Article 2184 : Matériel de bureau et mobilier	8 200.94 €	2 050.23 €
<b>TOTAUX</b>	<b>350 196.94 €</b>	<b>87 549.23</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits votés.

**Délibération 20241218-3** : Parc éolien de Murat sur Vèbre

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune voisine de Murat sur Vèbre a un projet de renouvellement d'un parc éolien. Elle informe également avoir appris qu'un projet était en cours d'instruction pour la commune de Cambon et Salvergues mais que pour l'heure, elle n'a pas d'information relative à ce dossier. Les conseillers précisent qu'il vaut mieux regrouper les éoliennes sur un même site comme à Cambon et éviter de dégrader d'autres sites.*

*Elle précise que l'enquête publique pour le dossier de Murat, ouverte le 14 octobre 2024 à 9h et terminée le 16 novembre 2024 à 12h, n'a fait l'objet d'aucune remarque ni aucun passage en mairie.*

*Notre commune étant comprise dans le rayon de 6 km autour de l'installation, un avis sur la demande d'autorisation environnementale peut-être donné.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 18 septembre 2024 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS CEPE DE MURAT pour le renouvellement d'un parc éolien au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées, sur le territoire de la commune de Murat sur Vèbre.

**VU** l'affichage le 27 septembre 2024 de l'organisation de l'enquête publique

**VU** l'enquête publique ouverte du 14 octobre 2024 au 16 novembre 2024.

**CONSIDERANT** que les communes concernées par les risques et inconvénients dont cet établissement pourrait être la source, comprises dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation doivent émettre un avis sur le projet

**Madame le Maire** propose de délibérer sur cette enquête publique.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **EMET un avis favorable** sur le projet de renouvellement du Parc Eolien déposé par la SAS CEPE DE MURAT sur le territoire de la commune de Murat sur Vèbre.

**Délibération 20241218-4** : Convention avec le SDIS34 pour la mise à disposition et utilisation d'un logiciel de la gestion de la DECI

*Madame le Maire indique que le CM l'avait autorisé à signer une convention avec le SDIS34 le 02/12/2022 en vue d'utiliser un logiciel de la gestion de la DECI. Ceci permet de connaître l'emplacement de l'ensemble*

*des poteaux incendies présents sur la commune et leur état. Ladite convention mentionnait le nom du logiciel « hydraclic » or le SDIS34 va changer de logiciel au 1<sup>er</sup>/01/2025. Il convient donc de modifier la délibération, Madame le Maire propose de ne pas utiliser le nom du logiciel dans la délibération afin de ne pas avoir à modifier la décision lors d'éventuels futurs changements de logiciel.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2321-1 et 2, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2 et R.2225-1 à 10.

**VU** l'article L.2213-32 du CGCT qui place sous l'autorité du maire la défense extérieure contre l'incendie.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**VU** la délibération n°D-20221202-8 du 2 décembre 2022 acceptant la mise à disposition par le SDIS de l'Hérault du logiciel « Hydraclic » qui permet une gestion collaborative des Points d'Eau Incendie (PEI).

**VU** la proposition faite par le SDIS34 de modifier le contrat « Hydraclic » par un contrat de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

**CONSIDERANT** qu'aucune installation particulière n'est requise sur les postes informatiques, seule une connexion internet est nécessaire.

**CONSIDERANT** que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction

**CONSIDERANT** que ce logiciel permettra à la commune de continuer à consulter les informations, de mettre à jour certaines données, de suivre les contrôles techniques et les opérations de maintenance, de visualiser par cartographie les différents emplacements des PEI et de permettre aux sapeurs-pompiers intervenants de connaître les EPI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Madame le Maire propose de délibérer sur cette proposition formulée par le SDIS34.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ACCEPTE** de passer une nouvelle convention avec le SDIS34 pour la mise à disposition d'un nouveau logiciel pour la gestion collaborative des Points d'Eau Incendie.
- **DIT** que cette mise à disposition de l'application se fait à titre gratuit
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout avenant, nouveau document ou nouveau logiciel relatif à cette mise à disposition.

**Délibération 20241218-5** : CDG34 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

*Madame le Maire explique que la commune est dans l'obligation de proposer à ses agents un contrat de prévoyance (contrat qui assure le maintien du salaire au passage à demi-traitement lors des congés de maladie au-delà de 90 jours) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle précise que des concertations ont eu lieu avec les agents pour connaître leur intention. Plusieurs montants de la participation communale ont été déterminés en fonction du taux d'emploi. Cette proposition a été soumise pour avis au Comité Social Territorial du CDG34.*

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 16 avril 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du conseil municipal en date de 16 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

VU la consultation de l'ensemble du personnel concerné.

VU l'avis du CST départemental du 10 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Rosis.
- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents en modulant la participation financière en fonction du revenu brut du bénéficiaire selon le tableau suivant :

	<b>Part de l'employeur</b>
Revenu brut inférieur à 315.00 euros	<b>7 €</b>
Revenu brut compris entre 315.00 euros et 1 300.00 euros	<b>12 €</b>
Revenu brut supérieur à 1 300.00 euros	<b>22 €</b>

**Délibération 20241218-6** : ONF : parcelles à soumettre au régime forestier

*Madame le Maire rappelle que l'ONF lui avait fait une proposition de rajout de parcelles communales au régime forestier en 2022, proposition pour laquelle elle avait convié les conseillers municipaux à échanger avec M Magnan lors d'une réunion à laquelle ils ne sont pas venus. Refusant de décider seule, après avoir convié le nouveau Conseil à une réunion de travail le 18/09/2024 et après avoir demandé à M Frison, élu en charge des relations avec l'ONF de s'enquérir de l'avis des chasseurs, elle demande au Conseil d'entendre le retour, de débattre et de prendre une décision. M Farenq regrette de ne pas avoir été convié à la rencontre sur*

site ce à quoi Mme le Maire répond avoir délégué le conseiller en charge des relations avec l'ONF tout en précisant qu'elle ne peut y envoyer des personnes qui ne font remonter aucune information. M Farenq répond que celui qui a été désigné ne connaît pas les limites de terrain. Madame le Maire précise que c'est un faux problème et réplique qu'elle ne peut déléguer quelqu'un en qui elle n'a pas confiance. Suite aux échanges faisant ressortir la crainte du contrôle par l'ONF, le peu de rentabilité, la faible valeur du bois, les difficultés d'accès aux parcelles, les contraintes financières principalement, le prélèvement hypothétique sur le gibier et les cartes de chasse, l'ensemble des élus préfère décliner la proposition faite par l'ONF même si 2 parcelles auraient éventuellement un intérêt et l'accord des chasseurs. Les autres points ayant entraîné cette décision sont :

- M Delattre : pas de beau bois valorisable
- M Roques : si pas de projet = inutile de soumettre au régime forestier
- Mme le Maire : le risque avec le réchauffement climatique est que l'on ne sait que replanter.
- M Sauterel : il faut qu'il y ait un intérêt économique, sinon cela ne sert à rien.
- M Contu : le cours du bois est très variable.

M Clavel, présent dans le public, remet à Madame le Maire un courrier daté du 07/10 qui serait la représentation de l'avis de divers signataires, dont lecture est faite, qu'elle précise être porteur d'erreurs et qui propose de soumettre le plateau du Caroux, pour lequel les conseillers ne voient aucun intérêt si ce n'est la coupe des pins qui poussent sporadiquement. M Frison propose que les chasseurs s'en occupent, M Farenq acquiesce.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code Forestier et notamment ses articles L211-1, L212-1 à L212-4.

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 1986 donnant en gestion aux services de l'ONF la gestion de la forêt communale.

VU la proposition des services de l'ONF d'intégrer de nouvelles parcelles dans le régime forestier

VU la réunion en mairie le 18 septembre 2024 pour travailler sur le choix des parcelles cadastrales présentant un intérêt à être intégré au régime forestier.

**CONSIDERANT** que ces parcelles restent propriété de la commune et que toute intervention des services de l'ONF devra faire l'objet d'un accord du conseil municipal.

**CONSIDERANT** la visite sur le terrain des agents de l'ONF et des conseillers municipaux en charge du dossier.

**CONSIDERANT** que les parcelles concernées ne représentent pas un intérêt particulier de par la qualité du bois et de leur configuration géographique qui nécessiterait de gros aménagements pour pouvoir exploiter les coupes.

**Madame le Maire** propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** de ne pas intégrer les parcelles proposées par les services de l'ONF au régime forestier actuel.

#### **\* Gestion des gîtes communaux :**

Ce point à l'ordre du jour du conseil n'a pas fait l'objet d'une délibération.

De nombreux échanges ont permis de faire ressortir différentes possibilités (gestion communale, communautaire, en gérance, détermination du nombre minimum de nuitée.....). Un temps de réflexion a été décidé et cette question sera soumise au prochain conseil municipal.

#### **Délibération 20241218-7 : Régularisation titres impayés**

*Monsieur Delattre, indirectement concerné quitte la séance pour ne pas participer au débat et au vote.*

*Madame le Maire expose le compte rendu du Trésorier sur le devenir de ces titres impayés.*

*M Frison suppose qu'ils ont peut-être surestimés le montant de la location.*

*Madame le Maire, sur les conseils de la trésorerie, propose de faire une remise gracieuse sur les loyers mais de facturer les charges, ainsi la commune ne sera pas perdante. M Farenq et M Contu acquiescent. M Farenq parle de l'association Couleurs Caroux qui a eu des frais pour internet et un téléphone mobile, ce à quoi Madame le Maire répond que ce sont 2 choses totalement différentes et que l'association pouvait demander une subvention exceptionnelle.*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

VU la décision de mettre en gérance les gîtes communaux de Douch et de la Maison du Mouflon

VU la délibération n°D-20230203-9 du 3 février 2023 acceptant de donner la gérance des gites et de la Maison du Mouflon à Mme BOSCH Ophélie

VU la demande effectuée par Mme BOSCH Ophélie de solliciter le conseil pour une révision du montant du loyer,

VU la réponse de la majorité des conseillers de ne pas vouloir apporter de modification à la convention signée en 2023

**CONSIDERANT** que les éléments fournis au SCG Ouest Hérault de Saint Pons de Thomières et après analyse par leurs services, laissent entrevoir que le montant du loyer a peut-être été trop estimé et ne correspondait pas à la réalité, et qu'un recouvrement serait difficile.

**Madame le Maire**, sur conseil du comptable public, propose de faire une remise gracieuse des loyers impayés d'un montant de 3 400 €, la caution ne leur a pas été remboursée et a servi à honorer deux loyers.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** de faire une remise gracieuse d'un montant de 3 400 € correspondant aux titres n°86, 102 et 112 restés dû à ce jour.

- **DIT** que les crédits nécessaires vont faire l'objet d'une décision modificative au budget communal

- **DIT** que les charges correspondant au titre n°103 d'un montant de 789.26 € devront être acquittées par le débiteur.

**Délibération 20241218-8** : Budget : Décision Modificative n°3

*Madame le Maire explique qu'au vu de la délibération précédente sur la remise gracieuse, il convient de prendre une DM. M Delattre dit être indirectement concerné et ne souhaite pas prendre part au vote.*

*M. Bousquet souhaite également s'abstenir.*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives

VU la délibération n°D-20240416-7 du 16 avril 2024 votant le budget primitif 2024

VU la délibération n°D-20241218-7 du 18 décembre 2024 acceptant une remise gracieuse des titres impayés pour la gérance des gites de Douch et de la Maison du Mouflon

**CONSIDERANT** que les crédits prévus au budget primitif 2024 ne sont pas suffisant pour acter comptablement cette décision.

**Madame le Maire** propose de modifier les crédits budgétaires par une décision modificative.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A la majorité des membres présents ou représentés :**

**POUR : 9**

**ABSTENTION : 2**

- **ACCEPTE** les modifications budgétaires comme mentionné ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
COMPTE 65888	3 400 €	
COMPTE 681	-3 400 €	

**Délibération 20241218-9** : Création d'un emploi administratif non permanent pour accroissement temporaire d'activité

*Madame le Maire explique qu'en raison du départ en retraite de l'agent d'accueil, il y a lieu de régulariser son remplacement par cette création le temps de demander l'avis du CST afin de supprimer le poste à temps complet et de créer un poste à temps partiel. Elle propose donc au conseil de créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour accroissement temporaire d'activité jusqu'à fin mai, pour laisser le temps d'avoir le retour du CST, de créer le nouveau poste lors d'une prochaine réunion du conseil et de faire toutes les démarches nécessaires à la publication de ce poste.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 qui précise que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° qui précise que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un

accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois.

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**CONSIDERANT** que l'adjoint administratif est parti en retraite et qu'il est nécessaire d'assister le service administratif actuel le temps de la mise en place d'une procédure de recrutement.

Madame le Maire propose de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois qui commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se finira le 31 mai 2025.

Cet agent assurera des fonctions de gestion du service administratif de la commune à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 mai 2025.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

- **AUTORISE** Mme le Maire à recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et à signer le contrat de travail.

**Délibération 20241218-10** : Projet de modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif  
*Madame le Maire demande au conseil de prendre une délibération de principe pour justifier auprès du CST que la commune, même si elle demande la suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet, a bien l'intention de créer un nouveau poste avec une durée de travail différente.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 qui précise que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** le départ en retraite de l'agent qui occupait le poste d'adjoint administratif à temps complet.

**CONSIDERANT** que ce poste devient vacant mais que l'agent actuellement en remplacement sur ce poste est employé à 17 h 30 puisqu'il est également titulaire d'un poste à 17 h 30 sur la commune voisine.

**CONSIDERANT** que cette création permettrait à cet agent de bénéficier d'un temps plein et de pouvoir adhérer au régime de retraite de la CNRACL.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de saisir le CST du Centre de Gestion de la Fonction Publique pour avis  
**Madame le Maire** demande au conseil de donner un avis de principe sur la création d'un poste d'adjoint administratif à 17 h 30.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DONNE** un avis favorable de principe à la création d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

- **AUTORISE** Mme le Maire à saisir le CST pour proposer cette modification de poste.

- **DIT** que ce point sera présenté à une nouvelle séance du conseil dès que le CST du Centre de Gestion de la Fonction Publique aura donné son avis.

**Délibération 20241218-11** : Renouvellement du poste d'Adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité

*Madame le Maire demande de reconduire le poste d'adjoint technique au vu de la quantité de travail à réaliser sur la commune dont la superficie est à prendre en compte, le temps de créer un poste.*

*L'ensemble des conseillers est tout à fait favorable à cette demande et accepte de reconduire le poste jusqu'au 31 mai afin d'avoir le temps de respecter la procédure de création de poste puis de recrutement*

*(point suivant de l'ordre du jour)*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 qui précise que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° qui précise que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois.

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire assister l'adjoint technique pour des travaux imprévus.

Madame le Maire propose de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois qui commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se finira le 31 mai 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien du territoire de la commune à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 mai 2025.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

- **AUTORISE** Mme le Maire à recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et à signer le contrat de travail.

**Délibération 20241218-12** : Création du poste d'Adjoint technique

*Madame le Maire, au vu du point précédent, demande l'autorisation de lancer les démarches pour la création d'un poste d'agent technique. Madame le Maire demande à M Contu, en charge des agents techniques, de faire le point sur la pertinence de maintenir les contrats avec les éventuels partenaires, ceci afin de réduire les dépenses et ainsi ne pas gréver le budget communal. Elle explique en effet qu'avec tous les changements au niveau des postes plus la suppression du contrat d'entretien, les dépenses seraient quasiment identiques.*

*L'ensemble des conseillers est favorable à cette mesure et M Contu pense tout à fait possible de résilier le contrat d'entretien avec le prestataire extérieur.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 qui précise que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** le tableau des emplois et des effectifs.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer au service technique les moyens nécessaires à son bon fonctionnement, compte tenu de la configuration géographique de la commune, de ses nombreux hameaux et lieu-dits.

**CONSIDERANT** que la création d'un emploi d'adjoint technique permanent, à temps complet, permettrait de compléter les missions dévolues à ce service (entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux.). Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique permanent, à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.



- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder aux démarches administratives auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et à son recrutement.

**Délibération 20241218-13** : Révision des loyers – avenant aux contrats de locations

*Madame le Maire rappelle que la commune possède des bâtiments communaux en location et que le loyer n'a jamais été révisé. Elle propose d'y remédier mais précise que sur les baux consentis l'indice de référence qui sert de support à l'augmentation des loyers n'est pas précisé. Il est donc nécessaire d'en déterminer un afin d'avoir une règle de calcul précise pour les futures années.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les logements communaux soumis à la location.

VU l'indice de référence des loyers transmis chaque trimestre par l'INSEE.

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'une clause de révision, le loyer restera le même pendant la durée du bail.

**CONSIDERANT** que dans les baux actuellement souscrits, la clause de révision des loyers ne fixe pas l'indice de référence des loyers.

**Madame le Maire** demande de déterminer l'indice de référence des loyers à prendre en compte.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **FIXE** l'indice de référence des loyers à prendre en compte au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.
- **PRECISE** qu'une revalorisation du loyer pourra être calculée sur la base de cet indice entre l'année 2024 et l'année 2025 et intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **DIT** que pour chaque révision annuelle, cette méthode de calcul sera appliquée avec les indices de référence des années N-1 et N.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les avenants des baux concernés pour notifier cette décision aux locataires

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Manifestations prévues sur Rosis en 2025**

- La Murataise : course cycliste. 3<sup>ème</sup> édition. Le dimanche 8 juin 2025
- Rando 22/12 portail Roquandouïre par la MJC d'Agde, M Frison explique avoir été contacté en tant que responsable de la section de chasse grand gibier impactée
- Trail de Roquandouïre organisé par Lézitrail, le 08/06/2025
- Rallye ASA, 8<sup>ème</sup> édition, le samedi 08/03/2025, route fermée au col de Madale

#### **- Travaux :**

- Pont Douch. M Roques interroge Mme le Maire à ce propos. Elle précise que les travaux sont en cours et qu'un suivi est assuré, en collaboration avec la commune, par les services de l'Agence Départementale. Le dossier pour le pont qui est situé en site classé est en cours d'élaboration avec les services d'Hérault Ingénierie.
- trou RD 922 au-dessus de la station d'épuration (longue durée, demande financement)
- comptage RD922 (appréciation de la qualité et de la quantité de circulation)
- renforcement réseau Andabre (coupure électrique le 17/01)
- mur cours (beaucoup de ruines, propriétaires vont être contactés)
- réfection finie du toit Douch. M Farenq exprime la qualité du travail réalisé
- Arbres (Le Tourrel et platane mairie)
- équipe rivière sur Andabre la semaine à venir

#### **- Diminution voire absence aide/subvention**

Le président du CD34 a informé l'ensemble des Maires des difficultés financières rencontrées et leur a fait part de la suppression des aides aux associations, ainsi que l'impact prévisionnel de baisse voire suppression des aides aux communes.

#### **- Barrière de dégel**

Lors des derniers travaux forestiers privés, en raison des conditions météorologiques, il a été

constaté des dégâts sur les pistes. Afin de préserver les pistes communales, il est envisageable de prendre un arrêté municipal afin d'y interdire temporairement la circulation. Les conseillers n'y voient pas d'inconvénient.

**- Animation PNRHL 2025**

A l'automne, la commune a bénéficié d'une conférence sur le pays minier organisée par le PNRHL. Cette soirée débat a été fort appréciée, Mme le Maire propose donc de choisir une animation pour l'année à venir parmi la liste envoyée aux conseillers. Après échanges, M Allies est en charge de ce point, contactera les conseillers et rendra la décision.

**- Vœux 2025**

Madame le Maire propose de réunir les habitants à l'occasion d'une présentation des vœux et propose les 18, 19 ou 26/01. Suite aux échanges, la date du 18 janvier est retenue.

**- Conseiller Communautaire**

Madame le Maire interroge M Roques quant à la pertinence de son maintien au poste de Conseiller Communautaire étant donné qu'il n'a assisté à aucune séance depuis sa prise de fonction contrairement à ce qu'il lui a laissé entendre. Elle souligne comprendre que son état de santé ne lui permet pas d'assister aux réunions et justifierai sa démission, et que, dans l'intérêt de Rosis, afin d'être représenté, participer aux échanges et débats, il serait judicieux de céder le poste à un conseiller qui souhaiterait s'investir. M Roques répond y réfléchir et lui donner une réponse plus tard.

**- Décision cadeau ainés**

Lors du dernier conseil, il a été décidé de sonder les habitants afin de prendre en considération leurs souhaits. M ALLIES étant chargé de ce dossier nous fait état du retour des avis. Au vu du faible taux de réponse, le conseil estime que les réponses ne sont pas représentatives de l'ensemble du public concerné. Après discussion et sur proposition de MM Farenq et Roques, le conseil décide de reconduire le lot offert l'année précédente. Une réflexion sera menée plus en amont pour la fin d'année

**-Information :**

coupure électrique sur Andabre le 17/01 et coupure d'eau sur Cours le Haut le 19/12 à partir de 8h (informations reçues à l'instant)

*Madame le Maire ayant évoqué tous les points et sujets qu'elle souhaitait communiquer, demande si quelqu'un a une information à faire passer, une éventuelle question ou un sujet à aborder et laisse la parole aux conseillers ayant délégations :*

**- Eric Frison**

noël école : superbe journée. Les artistes ont fait participer les enfants qui ont fort apprécié. Les institutrices sont très investies.

réunion GIEC (diminution population mouflon, les ACCA vont essayer de faire attention)

le Pezet (problème de divagation de chiens= OFB et policier municipal s'en occupent)

la Palisse (un administré « marginal » présence de cochons, lâche ses chiens)

**-Denis Contu :**

Plan Communal de Sauvegarde : bonne avancée sur le dossier. Il présente ce qui a été rédigé jusque-là. Anne-Lise souligne l'importance de récupérer le maximum de coordonnées des administrés et fera un article dans le prochain bulletin municipal en ce sens.

*En l'absence d'autres interventions, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h28*

**Madame le Maire**

**Anne-Lise SAUTEREL**



**Le secrétaire de séance**

**Sébastien RICARD**

